



Date de la

Convocation :

30/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Date d'affichage

de l'ordre du jour :

30/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

Conseillers :

Exercice : 23

Présents : 15

Pouvoirs : 4

Votants : 19

Commune de La-Rivière-Saint-Sauveur

Séance ordinaire du

05 février 2026

Objet : 2026-05 : VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

L'an deux mille vingt-six, le 05 février à 18 heure 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier DEPIROU, Maire.

Étaient également présents : Mme Anne PETIT, M. Thierry GIMER, Mme Virginie PILATTE, M. François FARIDE, Mme Jessica PEYROCHE, adjoints ; M. Jean MARCHIS, M. Luc POTE, M. Stéphane AUDOU, M. Stéphane YON, Mme Aurélie DOMIN, M. Richard JEHENNE, M. Marc CAMBRUNE, Mme Estelle BARBEY, M. Christophe HEMERY, conseillers municipaux.

Excusés : Mme BESLON a donné pouvoir à Mme PETIT, Mme LEMAIRE a donné pouvoir à M. DEPIROU, M. CAUBRIERE a donné pouvoir à M. HEMERY, Mme MOUETTE avait donné pouvoir à Mme BESLON (absente), M. GROD a donné pouvoir à M. CAMBRUNE.

M. LEBAS, Mme AUDOU, absents et excusés.

M.KASSAC absent.

Mme Anne PETIT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 04 décembre 2025 ;



M. DEPIROU Didier rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès de Mme BOUZAÏDA Sabrina.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- * **DE VALIDER** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

- * **D'APPROUVER** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Fait et délibéré en séance à La Rivière-Saint-Sauveur le 05 février 2026,

Le Maire,
Didier DEPIROU